**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**Prêt Transformation Ecologique**

**AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

Taux révisable LA

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 4 999 437 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'infrastructures d'eau potable et assainissement à Rittershoffen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI ;

Vu la délégation rendue exécutoire de la Commission Permanente du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
Accordée au Premier Vice-Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en date du 9 juillet 2026 ;

Le Premier Vice-Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle :

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt d'un montant total de 4 999 437 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique

**Montant :** 4 999 437 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 24 mois

**Durée d'amortissement :** 35 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (échéances et intérêts prioritaires)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20261109-2601_8-BF
Date de réception préfecture : 19/11/2026

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Schiltigheim le 9 novembre 2026

Le Premier Vice-Président

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE SCHILTIGHEIM

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20261109-2601_8-BF
Date de réception préfecture : 19/11/2026